

PROCES-VERBAL et COMPTE RENDU de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 JANVIER 2024

Présents : Mrs et Mmes Gaëlle BRUN, Virginie BELLE, Frédéric DE AZEVEDO, Jean-Philippe DODE, Audrey FALBO, Gérard GUILLET, Laurent PASCAL, Gérard POIRAUD, Michel ROMÉY, Brigitte VUILLOD

Excusés :

ORDRE DU JOUR

1/ Approbation du PV du conseil municipal du 19 décembre 2023 et désignation du secrétaire de séance

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre est approuvé à l'unanimité.
Brigitte VUILLOD est désignée secrétaire de séance.

2/ Achat de matériel de déneigement : saleuse et chaînes

Lors des dernières chutes de neiges, début janvier, comme cela avait été convenu pour cette saison, la commune d'Auberives a prêté sa saleuse au prestataire de déneigement de Saint-André. Cette solution n'a toutefois pas donné satisfaction car le sel dont dispose la commune n'est pas suffisamment fin pour le modèle de saleuse et ne tombe pas sans une tierce personne pour faire tomber le sel.

Le prêt de la saleuse par la commune d'Auberives ne constitue alors pas une solution pérenne et ne pourra pas être utilisée lors des prochains épisodes de neige.

Lors du même épisode neigeux, des chaînes pour les pneus arrière du tracteur ont également fait défaut et se sont avérées nécessaires pour assurer la sécurité du prestataire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et suivants ;

Considérant l'état d'usure de la saleuse et la nécessité, pour assurer la sécurité du prestataire et des usagers, d'acquérir une paire de chaîne pour le tracteur qui effectue le déneigement décide :

- De procéder à l'acquisition d'une saleuse pour un montant de 8 300 € HT.
- De procéder à l'acquisition d'une paire de chaînes pour un montant de 2 331 € HT.
- D'autoriser le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte en ce sens.
- D'autoriser le Maire à effectuer une demande de subvention auprès du conseil départemental pour financer une partie de ces acquisitions.

3/ Travaux sur la toiture de l'église

Des travaux de réfection de l'ensemble de la toiture de l'église avaient été envisagés suite aux dégâts des eaux survenus dans la chapelle à l'automne. Après étude de la toiture par des entreprise de charpente et couverture, il ne serait nécessaire que de changer la partie de toit abîmée, au-dessus de la chapelle. L'autre partie de la toiture n'ayant pas besoin de travaux avant une dizaine d'années. Il est donc décidé que seule la partie abîmée de la toiture au-dessus de la chapelle, serait réparée.

Pour ces travaux, la commune pourrait prétendre à une subvention du conseil départemental à hauteur de 70 % du montant HT au titre de travaux de réparations importantes sur biens non productifs de revenus.

Monsieur le Maire profite de ce sujet pour informer le conseil du coût de réfection de l'atelier du service technique, environ 80 000 €. Il évoque alors un projet de bâtiment neuf d'une centaine de mètres carré qui pourrait être édifié en continuité du local de rangement de la salle polyvalente. Une étude doit être réalisée pour estimer le coût global du projet.

4/ Subvention concernant le projet de classe transplantée de l'école

L'adjointe au Maire chargée des affaires scolaires, Audrey Pascal, expose à l'assemblée que pour permettre à la classe de l'école de Saint-André-en-Royans d'organiser un voyage scolaire d'une durée de quatre jours au mois de mai prochain, le professeur des écoles demande à la commune une aide financière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de verser une participation financière d'un montant de 2 000 € pour le financement du voyage scolaire organisé par l'école de Saint-André-en-Royans.

5/ Point d'avancement du PLU

Zonage aléas : Une nouvelle carte des aléas a été élaborée, elle est entrée en vigueur immédiatement, les dossiers déposés sont désormais instruits à partir de cette nouvelle carte.

Une modification marginale du zonage a été demandée pour permettre de nouvelles constructions en zone actuellement classée G2, les constructions seraient soumises à des prescriptions de constructions particulières. Il s'agit notamment de deux parcelles que la commune souhaite acquérir pour la construction de maisons jumelées ou petit collectif pour du locatif.

La surface, pour ce qui concerne Saint-André, pouvant passer constructible du fait des nouvelles réglementations est de 10 000 m². Les deux parcelles réunies font environ 16 000 m². L'une de ces parcelles, d'environ 6 000 m² constitue une dent creuse et pourrait à ce titre s'ajouter aux 10 000 m² autorisés.

La question de savoir si d'autres parcelles constituent des dents creuses dans le village doit être étudiée.

Bâtiments pouvant changer de destination : il est encore possible pour les communes de demander le « pastillage » de bâtiments pour leur permettre de changer de destination jusqu'au 2 février prochain. Une bonne partie des bâtiments ayant un caractère patrimonial ayant déjà été inscrits lors de la modification du PLU faite en 2020, cela va concerner très peu de bâtiments. Seul le bâtiment de l'ancienne porcherie Odier devrait être concerné.

6/ Présentation des dossiers d'urbanisme en cours

- DP 2420021 : M. BLANC et MME PHILIPPON – Création d'une ouverture sur pignon - en cours d'instruction
- PC 2420021 : M. MME JACQUELIN – Construction maison d'habitation - en cours d'instruction

7/ Demande de création d'une place de taxi sur la commune

La commune a reçu une demande de création de place de taxi. Un arrêté doit être pris pour créer cette place. Le Maire donne son avis, puis le dossier est étudié par la préfecture. Le conseil municipal est favorable à cette création.

8/ Demande d'un habitant concernant les cloches de l'église

La commune a reçu la demande d'un habitant concernant la cloche de l'église et sollicitant une modification de sa programmation ainsi que de son volume sonore.

Pour prendre sa décision, le conseil municipal a pris appui sur la loi du 29 janvier 2021 qui introduit dans le code de l'environnement « les sons et les odeurs » comme caractéristiques des espaces naturels pour protéger le patrimoine sensoriel des campagnes. Ces sons et odeurs font désormais partie du patrimoine commun de la nation, aux côtés des paysages, de la qualité de l'air ou des êtres vivants et de la biodiversité. Ainsi les sons des cloches sont protégés, tout comme l'odeur des vaches, le bruit des tracteurs ou le chant des coqs.

A l'unanimité, le conseil municipal a alors estimé que le son et le volume de la cloche de l'église qualifient l'identité culturelle, historique et patrimoniale de la commune de Saint-André-en-Royans.

Un courrier en ce sens sera adressé en réponse à la demande de la personne concernée.

9/ Elections européennes

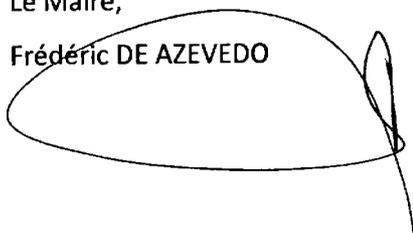
Gérard POIRAUD et Gérard GUILLET sont désignés référents pour les élections européennes.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 12 mars à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Procès-Verbal approuvé le 12 mars 2024.

Le Maire,
Frédéric DE AZEVEDO



Le secrétaire de séance,
Brigitte VUILLOD

